

DEPARTEMENT DE LA
NIEVRE

COMMUNE DE
CHAMPVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Date de convocation	17/11/2022
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers présents	6
Nombre de votants	7

DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX

L'An deux mil vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, Mme GILBERT Anne (Adjoints), M. BARDIOT Antoine, M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas

Absents excusés : Mme GOULIART Nathalie, Mme CROSNIER Céline (pouvoir à Mme GILBERT Anne), Mme DI LUCA Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku

Secrétaire de Séance : Mme Anne GILBERT

Numéro de la délibération

2022-31

Objet de la Délibération :
Défense extérieure contre
L'incendie

.....
Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense incendie extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Champvoux, sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Champvoux, le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation du Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, charge le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense incendie
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI

SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le - 5 DEC. 2022

au contrôle de légalité

Le Maire
Jean-Louis ROUEZ




Certifié exécutoire en vue de sa transmission en sous-préfecture le
02/12/2022